



# LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ



©andrea

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la Santé comme étant un état de complet bien-être physique, mental et social, et qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

- Le Contrat Local de Santé (CLS) permet la **coordination des politiques** publiques de santé sur le territoire du pays.
- Le CLS est construit à partir des **besoins repérés** sur le territoire.
- C'est une démarche engagée avec l'**Agence Régionale de Santé Occitanie** depuis 2013.
- Il vise à **coordonner** et à articuler de façon transversale les **politiques de santé publiques** sur le territoire.
- Son champ d'action se construit autour de la **promotion de la santé**, de la **prévention**, des **politiques de soins** et de l'**accompagnement médico-social**.

INNOVATION  
**PROMOTION DE LA SANTÉ**  
INSTITUTIONS  
COORDINATION ANIMATION TERRITORIALE  
SOCIAL MÉDICO SOCIAL  
RÉSEAU ÉDUCATION À LA SANTÉ  
RÉDUCTION DES INÉGALITÉS POLITIQUES  
DIAGNOSTIC PERSONNES ÂGÉES OFFRE  
PRÉVENTION JEUNES PARTENARIATS  
POPULATION BESOINS

## > Sur quoi porte le CLS

Trois axes stratégiques ont été retenus, sur la base du diagnostic de territoire et dans la continuité des actions menées dans le cadre d'un premier Contrat Local de Santé :



### Améliorer

l'accès aux soins des populations



### Organiser

les conditions favorables à l'installation de médecins sur le territoire



**Améliorer** l'accès aux **soins de premier recours** et aux **soins urgents**



**Faciliter** l'autonomie des personnes à risque de fragilité



**Développer** des **comportements** et des **environnements favorables à la santé**

## Les enjeux du CLS pour le territoire

# LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

## > Comment fonctionne le CLS ?



1 comité de pilotage réunissant des élus du Pays et l'ARS impulse la stratégie et prend les décisions relatives à la mise en œuvre du CLS. Les actions mises en place dans le cadre du CLS sont réalisées par des acteurs médicaux, médico-sociaux et sociaux et sont financées par la mobilisation du droit commun.

## > Les moyens du CLS : la mission de coordination

L'animation et le suivi du CLS sont réalisés par une coordonnatrice, qui veille à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du CLS dans le respect de ses fondamentaux (transversalité, approche globale de la santé, démarche de santé publique, ...). La coordonnatrice du CLS est également chargée de mobiliser les partenaires, de suivre et communiquer sur l'état d'avancement des projets, de repérer les besoins du territoire, d'accompagner les porteurs de projets qui s'inscrivent dans une des thématiques du CLS. Ses missions sont validées par le Comité de pilotage.

Est référente du CLS sur le territoire, interlocutrice privilégiée des institutions porteuses de politiques publiques, des acteurs locaux, des élus

Est référente de la planification du CLS

Est animatrice du CLS



La coordonnatrice

cls@payshlv.com

N'est pas la représentante de l'ARS sur le territoire

N'est pas la gestionnaire d'une enveloppe financière

N'est pas l'animatrice des dispositifs ou des services particuliers, qui sont portés par les opérateurs

Le CLS, un appui aux porteurs de projets

Accompagne l'élaboration de projets en lien avec la stratégie du territoire

Met en relation les acteurs dans la réalisation de projets

Participe aux instances de concertation et de travail des dispositifs déployés sur le territoire